

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-176

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'Université ;
VU le relevé de décisions du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 18 septembre 2018.

Point de l'ordre du jour : 11ème Partie – P6.3 – Lettre d'Intention avec l'Université de Copenhague, de l'Université Paris Descartes, le Centre Primo Levi (Paris) et l'Association Dignity (Copenhague).

Exposé de la décision :

Historique : Cette lettre d'intention prend pour base les précédentes collaborations et rencontres entre les quatre partenaires.

Problématique : Les Parties souhaitent mettre en commun leur expérience et associer leurs efforts pour développer une activité de formation dans le domaine de la prise en charge des victimes de torture et de violences politiques.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conditions de collaboration relatives à cette lettre d'intention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstentions : 00 Votes exprimés : 28 Contre : 00 Pour : 28</p>
--

Fait à Paris, le 09 OCT. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Lettre d'intention

Entre

L'université de Copenhague,
Nørregade 10, 1017
Copenhague K
Représentée par Professeur Henrik Wegener, en sa qualité de Président, d'une part,

L'université Paris Descartes,
12 rue de l'Ecole de médecine
75270 PARIS CEDEX 06
Représentée par Professeur Frédéric Dardel, en sa qualité de Président, d'autre part,

Le Centre Primo Levi,
107 avenue parmentier
75011 Paris
Représenté par Madame Eléonore Morel, en sa qualité de Directrice générale, d'une tierce part,

L'association Dignity,
Bryggervangen 55
2100 Copenhague Ø
Représentée par Madame Karin Verland, en sa qualité de Directrice générale, de quatrième part,

Ci-après « PARTIES »,

Préambule :

Soixante-dix ans après l'adoption, à Paris, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la persistance des violations des droits fondamentaux est la source de traumatismes auxquels ni les progrès scientifiques ni l'amélioration des systèmes de santé dans le monde n'ont permis d'apporter la réponse que leur gravité et leur échelle appellent.

Directement confrontées à la nécessité de prendre en charge les souffrances particulières des victimes de ces violences, les organisations non gouvernementales *Dignity* et le *Centre Primo Levi*, ont développé sur le terrain une expérience qui n'a pas pu, jusque-là, être couverte par une activité de formation. De nombreuses années au service des victimes ont convaincus *Dignity* et le *Centre Primo Levi* de la nature spécifique des traumatismes inhérents aux violences d'ordre politique, aux tortures et à la nécessité de former les professionnels (médecins et psychologues) à leur prise en charge.

Les universités de Copenhague et de Paris Descartes, sont conscientes de la nécessité d'étendre et approfondir l'offre de qualification des professionnels dans ce domaine. Par ailleurs, l'efficacité de la justice pénale internationale dans la répression des crimes contre l'humanité dépend de la

capacité du corps médical à inscrire son action dans le cadre des règles de procédure propres à ces juridictions.

Sur la base de ce constat, les PARTIES ont décidé de mettre en commun leur expérience et d'associer leurs efforts pour développer une activité de formation dans le domaine de la prise en charge des victimes de torture et de violences politiques.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, les PARTIES ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Concept de violence politique et torture

Les PARTIES s'accordent à considérer qu'il existe une catégorie de violences particulières, appelée violence politique et torture, qui provoque des traumatismes spécifiques, du simple fait qu'elles sont intentionnelles, répétées et qu'elles sont par ailleurs soutenues dans un cadre politique. Il s'agit notamment de :

- la torture,
- les détentions arbitraires,
- les disparitions forcées,
- le travail forcé,
- l'exil forcé,
- le terrorisme,
- l'enrôlement d'enfants-soldats,
- les violences sexuelles comme arme de guerre.

Article 2 : Nécessité d'une approche globale et adaptée

Les PARTIES font le constat que ces violences entraînent des traumatismes particuliers appelant une prise en charge globale et interdisciplinaire. Qu'en effet, l'application à ces catégories de victimes de protocoles de soin conçus dans un contexte de paix conduit à des résultats au mieux insuffisants, au pire inadaptés ou nuisibles. S'il existe des formations pour soigner les victimes de violences relevant de ces catégories, elles demeurent toutefois parcellaires et, à la connaissance des PARTIES, il n'existe pas d'activité de formation au niveau de l'enseignement supérieur fondée sur une approche globale pour assurer la prise en charge de ces patients.

Article 3 : Activité de formation

Les PARTIES décident d'unir leurs efforts, de mettre en commun leurs savoir-faire et leurs connaissances dans les domaines mentionnés (cf. article 1 et 2) et d'examiner les possibilités d'établir une activité de formation commune au niveau de l'enseignement supérieur, dédiée à la prise en charge des victimes de torture et de violences politiques.

Elles font part au travers du présent document de leur intention de définir le cadre général d'une coopération active entre les PARTIES signataires portant sur la conception, l'organisation, la réalisation et la valorisation de cette formation dans le monde.

Les partenaires vont approfondir leur réflexion dans la convention de partenariat afin de définir les activités de formation susceptibles de répondre au mieux aux besoins de formation supplémentaire du public cible, ainsi qu'à ceux des usagers concernés.

Les différents aspects liés à cette coopération seront détaillés dans une convention de partenariat qui devra être approuvée par les autorités de chacune des PARTIES concernées et soumise aux procédures de signature en usage au sein des PARTIES.

A première vue, il est envisagé que l'activité de formation sera centrée sur les thèmes suivants :

- α) - Droit et violence
- β) - Médecine et violence
- χ) - Le psycho-trauma et ses effets
- δ) - L'impact transgénérationnel, social et familial
- ε) - Qui sont les publics cibles pertinents ?
- φ) - Prévention, diagnostique, traitement, réhabilitation : quelles approches sont disponibles et que savons-nous sur leurs effets ? Modèles et pratiques
- γ) - Gestion, organisation, coordination et financement des services de santé publique : établir une collaboration transversale et transsectorielle
- η) - Démarche d'assurance qualité des soins envers les patients traumatisés : développement et évaluation des prestations

L'organisation générale de l'activité de formation et les possibilités de collaboration de recherche éventuelles seront définies dans la convention de partenariat.

La participation à l'activité de formation requiert que les participants aient au minimum terminé une licence académique ou professionnelle pertinente au regard de l'activité de formation proposée.

Article 4 : Création d'un comité de pilotage

Les PARTIES ont convenu de mettre en place un comité de pilotage sous la forme d'une plateforme collaborative afin d'assurer la coordination entre elles et de promouvoir leurs initiatives. La présidence et le secrétariat du comité seront, sauf meilleur accord, assurés successivement par les universités participantes pour une durée d'un (1) an.

Article 5 : Financement

Les conditions financières relatives au projet de coopération mentionné dans cette lettre d'intention seront définies dans la convention de partenariat.

Article 6 : Durée

Les PARTIES travailleront pour rédiger la convention de partenariat dans les deux (2) ans suivant la signature de la présente lettre d'intention. Chaque partie peut néanmoins mettre fin à sa participation en informant les autres partenaires par écrit avec un préavis d'un an.

Dans l'éventualité où passé ce délai les PARTIES n'auraient pas signé de convention de partenariat, leur volonté de collaborer sur la thématique de la présente lettre d'intention sera considérée

caduque.

Article 7 : Forme juridique :

Les accords sur une activité de formation concrète devront respecter la législation nationale ainsi que les statuts et règles internes des institutions participantes.

Fait à Copenhague, le XXX août 2018

Pour l'université de Copenhague

Pour l'université de Paris Descartes

Pour DIGNITY

Pour le Centre Primo Levi